

COMMUNE DE SAINT-MARIENS

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze avril à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel BOURREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 – Nombre de membres présents : 13 – Votants : 13

DATE DE CONVOCATION : 06/04/2018

PRESENTS : M. BOURREAU, Maire ; M. DUBOIS, Mmes CHARTIER, DUHARD, Adjointes ;
Mmes MAINVIELLE Mireille, BETILLE, MEYNARD, LAFON,
MM. VILLEMEN, LESCA, MARTY, BOUCHAN, GARSAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mmes LAURIAT, MAINVIELLE Christelle, TOURNEUR,
MM. LEGRIS, GARUZ, DEZARNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUHARD Odile.

A noter la présence de Monsieur François ALEJO, receveur de St-Savin.

Le compte-rendu de la précédente séance du 27 mars 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2018-12 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DUBOIS Jean-Paul, après s'être fait présenter par Monsieur le Maire le BP et les DM 2017, vote le compte administratif 2017 (Votants : 12 ; Pour : 12 Contre : 0) qui peut se résumer comme suit :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
	+ 569 567,15 €	- 25 959,33 € (RAR dép. 88 478,00 €) (RAR rec. 5 000,00 €)
RTS	+ 3 830,52 €	+ 18 933,00 €
LS "LA CURE"	+ 45 042,04 €	- 6 036,55 €
ASSAINISSEMENT	+ 44 429,21 €	+ 6 970,92 € (RAR dép. 10 270,00 €)
Lotissement RUE DE FILLON	+ 37 173,93 €	- 30 638,19 €

DELIBERATION N° 2018-13 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR M. ALEJO, RECEVEUR

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion du budget de l'exercice 2017 et des budgets annexes, établi par M. ALEJO, Receveur, considérant que les dépenses et les recettes sont légalement justifiées, et que ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve.

.../...

DELIBERATION N° 2018-14 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal procède, à l'unanimité des membres présents, à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
COMMUNE	Excédent reporté	460 129,82 €
	capitalisé R 1068	109 437,33 €
1) RTS	Excédent reporté	3 830,52 €
2) LS "LA CURE"	Excédent reporté	39 005,49 €
	capitalisé R 1068	6 036,55 €
3) ASSAINISSEMENT	Excédent reporté	41 130,13 €
	capitalisé R 1068	3 299,08 €
		Déficit - 25 959,33 €
		Solde RAR - 83 478,00 €
		Excédent 18 933,00 €
		Déficit - 6 036,55 €
		Excédent 6 970,92 €
		Solde RAR - 10 270,00 €

DELIBERATION N° 2018-15 – VOTE DES TAUX DES TAXES ANNEE 2018

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de reconduire sans augmentation les taux des taxes pour l'année 2018 :

- - TAXE D'HABITATION : **8,90 %**
- - FONCIER BÂTI : **13,85 %**
- - FONCIER NON BÂTI : **50,00 %**.

**DELIBERATION N° 2018-16 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

**Membres en exercice : 19 - Membres Présents : 13 - Suffrages exprimés : 13
VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2018 du budget principal de la commune, par nature et par chapitre avec chapitres "Opérations d'équipement" pour la section d'investissement.

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Budget Primitif 2018	Section Fonctionnement	1 328 265,56
	Section Investissement	293 637,33
	Total du budget	1 621 902,89
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE		

.../...

DELIBERATION N° 2018-17 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
BUDGET RTS DE SAINT-MARIENS

Membres en exercice : 19 - Membres Présents : 13 - Suffrages exprimés : 13
VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2018 du budget RTS de Saint-Mariens, par nature et par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Budget Primitif 2018 RTS DE SAINT-MARIENS	Section Exploitation	11 480,52
	Section Investissement	25 244,00
	Total du budget	36 724,52

DELIBERATION N° 2018-18 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
BUDGET LS LA CURE ST-MARIENS

Membres en exercice : 19 - Membres Présents : 13 - Suffrages exprimés : 13
VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2018 du budget LS La Cure St-Mariens, par nature et par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Budget Primitif 2018 LS LA CURE ST-MARIENS	Section Fonctionnement	50 405,49
	Section Investissement	12 098,55
	Total du budget	62 504,04

DELIBERATION N° 2018-19 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
BUDGET ASSAINISSEMENT DE SAINT-MARIENS

Membres en exercice : 19 - Membres Présents : 13 - Suffrages exprimés : 13
VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2018 du budget Assainissement de Saint-Mariens, par nature et par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

.../...

Budget Primitif 2018 ASSAINISSEMENT DE SAINT-MARIENS	Section Exploitation	102 910,13
	Section Investissement	59 591,00
	Total du budget	162 501,13

DELIBERATION N° 2018-20 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
BUDGET LOTISSEMENT RUE DE FILLON

Membres en exercice : 19 - Membres Présents : 13 - Suffrages exprimés : 13
VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2018 du budget Lotissement Rue de Fillon, par nature et par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Budget Primitif 2018 LOTISSEMENT RUE DE FILLON	Section Fonctionnement	121 183,93
	Section Investissement	30 638,19
	Total du budget	151 822,12

DELIBERATION N° 2018-21 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONSULTATION
POUR MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX DE CREATION D'UNE
STATION D'EPURATION

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer la consultation concernant le choix d'un maître d'œuvre pour la création d'une station d'épuration sur la Commune de SAINT-MARIENS. Aussi, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, cette consultation sera effectuée sous forme d'une procédure adaptée (MAPA), dont le montant estimé est inférieur à 90 000 € HT.

DELIBERATION N° 2018-22 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT
DES COMMUNE (FDAEC) 2018

Monsieur le Maire fait part à ses Collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental.

.../...

La réunion cantonale du 13 mars 2018, présidée par Monsieur RENARD Alain, Vice-président du Conseil Départemental, et Madame MONSEIGNE Célia, Conseillère Départementale, a permis d'envisager l'attribution à notre Commune d'une somme de 15 229 euros.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de réaliser en 2018 des travaux de voirie pour un montant total estimé de :

34 319,56 € HT soit 41 183,47 € TTC.

- de demander au Conseil Départemental l'attribution d'une subvention de 15 229 € ;
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour un montant de 25 954,47 €.

DELIBERATION N° 2018-23 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE – DEMANDE FONDS DE CONCOURS TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES MURS INTERIEURS DU CHŒUR DE L'ÉGLISE ET DE POSE DE CLIMATISATION A LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) a mis en place un dispositif de fonds de concours à destination des communes membres pour les accompagner dans leurs dépenses d'investissement dans les domaines de l'accessibilité, l'aménagement des centres-bourgs et les immeubles communaux, afin d'améliorer notamment les usages par les habitants du territoire. Ainsi, la CCLNG a décidé de mobiliser une somme globale de 110 000 € pour les années 2017, 2018, 2019 à raison de 10 000 € par commune, mobilisable une fois.

A ce titre, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation du dossier des travaux de bâtiments de remise en état des murs intérieurs du chœur de l'église, et la pose d'une climatisation à la Mairie, programmés pour le début de l'été, dans le cadre de ce dispositif pour l'année 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE,

- D'approuver la présentation du projet de travaux de bâtiments de l'église et de la Mairie explicités ci-dessus, d'un montant global de 32 485,25 € HT soit **38 982,30 € TTC** dans le cadre de ce dispositif de fonds de concours par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;
- D'opter pour le plan de financement suivant :
 - Fonds de concours CCLNG : 10 000,00 €
 - FCTVA : 6 394,66 €
 - Autofinancement commune : 22 587,64 €
 - TOTAL TTC : 38 982,30 €**

.../...

- De solliciter l'aide financière auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde pour un montant de 10 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente à cette décision et tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2018-24 – PORTANT SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET – D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 28 mars 2018 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

- la **suppression** au tableau des effectifs de la commune de :
 - **un poste d'adjoint technique territorial à temps complet**
 - **un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.**
- les présentes modifications du tableau des effectifs **prennent effet à compter du 30 avril 2018.**

DELIBERATION N° 2018-25 – PORTANT SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

.../...

- Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 88-548 du 06 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 28 mars 2018 ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

- la **suppression** au tableau des effectifs de la commune **d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet.**
- la présente modification du tableau des effectifs **prend effet à compter du 30 avril 2018.**

DELIBERATION N° 2018-26 – PORTANT SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET – D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET
--

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 28 mars 2018 ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

- la **suppression** au tableau des effectifs de la commune de :
 - **un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet.**
 - **un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.**

.../...

- les présentes modifications du tableau des effectifs **prennent effet à compter du 30 avril 2018.**

DELIBERATION N° 2018-27 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – ADHESION AU RESEAU PARTENAIRE « BIBLIO.GIRONDE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le courrier d'avril 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde, relatif à la signature d'une nouvelle convention avec toutes les communes adhérentes au réseau partenaire « biblio.gironde ».

Il est évoqué à ce titre qu'une bibliothèque est un service culturel qui contribue aux loisirs, à l'information, et à la formation initiale et permanente de tous publics. Elle participe au développement culturel, économique et social de son territoire d'influence. La Bibliothèque Départementale de Prêt dénommée « biblio.gironde » et les bibliothèques et médiathèques municipales ou intercommunales qui bénéficient du soutien du Département de la Gironde constituent le réseau partenaire « biblio.gironde ».

La convention a pour objet de définir le partenariat établi entre le Département de la Gironde et la Commune de Saint-Mariens en vue d'assurer et développer l'activité de sa bibliothèque-médiathèque et des missions de lecture publique qu'elle met en œuvre. Elle s'inscrit dans le cadre du « schéma girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques » adopté par le Département et dont les principes ont été arrêtés lors de la séance plénière du 15 décembre 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'approuver la convention d'adhésion au réseau partenaire « biblio.gironde » telle que présentée et annexée ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention et tous documents s'y rapportant, pour la bonne exécution de la présente décision.

La séance est levée à 22 heures 20.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS